

N° 2023 /255

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS** le **12 OCTOBRE** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

**Etaient présents :**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX (+1), Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MÉRÉ, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL (+1), Grégory CROZZOLO (+1), Pascal FRANCK, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

Marie-Claude CRÉSPIN représentée par Pierre-Edouard EON  
Stanislas BARTHELEMI représenté par Laurence BARTHELEMI  
Audrey LYS représentée par Grégory CROZZOLO  
Marie-France HOFFMANN représentée par Chantal AMICEL  
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY  
Eric LEROYER représenté par Hubert MARCHAIS  
Nathalie JOUNEAU représentée par Catherine GAUTIER  
Stéphane IMBERT représenté par Rémi DU PELOUX

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :  
6 octobre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29  
PRÉSENTS : 21  
VOTANTS : 29

**Objet : Convention triennale 2024/2026 de partenariat entre la ville de Méry-sur-Oise et le Festival d'Auvers**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Festival d'Auvers est l'un des plus prestigieux festivals de musique d'Europe,

Considérant que la ville de Méry-sur-Oise accueille depuis 2021 les bureaux de l'association du Festival d'Auvers au deuxième étage du Pavillon de l'Horloge situé au 5 avenue Marcel Perrin,

Considérant que la ville de Méry-sur-Oise souhaite affirmer son partenariat renforcé avec le Festival d'Auvers pour les trois années à venir : de 2024 à 2026, en signant une convention valorisant les apports concomitants de la Ville et du Festival d'Auvers,

Après avis de la commission Jeunesse, sport, culture et vie associative du 3 octobre 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention triennale 2024/2026 de partenariat entre la ville de Méry-sur-Oise et le Festival d'Auvers, ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 12 octobre 2023

La secrétaire de séance,  
  
**Dominique DE GOUSSENCOURT**  
Conseillère municipale

Le Maire,  
  
**Pierre-Edouard EON**  
Vice-Président du conseil départemental  
du Val d'Oise

## Convention triennale de partenariat entre la Ville de Méry-sur-Oise et le Festival d'Auvers-sur-Oise 2024 - 2026

**LA VILLE DE MERY-SUR-OISE,**

14 Avenue Marcel Perrin

95540 Méry-sur-Oise

représentée par : Pierre-Edouard EON, en qualité de Maire de la ville de Méry-sur-Oise

Ci-après dénommée **LA VILLE DE MERY-SUR-OISE**

d'une part,

et

**LE FESTIVAL D'AUVERS-SUR-OISE,**Géré par l'Association : **Festival d'Auvers-sur-Oise**

Siège social : Le Pavillon de l'horloge, 5 avenue Marcel Perrin, 95530 Méry-sur-Oise

représenté par: Didier HAMON, Président du Festival d'Auvers-sur-Oise

Numéro de Siret 379 845 183 00027

Code A.P.E. 9001Z

Licences d'entrepreneurs de spectacles :

n° 2 - 1043533 / 2<sup>ème</sup> catégorien° 3 - 1043534 / 3<sup>ème</sup> catégorie

Ci-après dénommé « le FESTIVAL »

d'autre part,

**PREAMBULE :**

Le Festival d'Auvers-sur-Oise est l'un des plus prestigieux festival de musique d'Europe. Il reprend en musique, l'esprit qui fut, en peinture, celui des impressionnistes, variété, vivacité, curiosité, liberté. Du baroque au classique, romantique, lyrique ou contemporain autant de tempéraments différents se déclinant dans des lieux chargés d'histoire. Le Festival d'Auvers-sur-Oise est composé de prestations d'artistes - individualités ou groupes - de dimensions nationales et internationales ainsi que de jeunes talents à découvrir : il répond ainsi à une double vocation de promotion des talents et de mise en valeur socioculturelle des territoires sur lesquels il développe ses activités.

**IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 - OBJET**

Afin de garantir au FESTIVAL un partenariat renforcé avec LA VILLE DE MERY-SUR-OISE, les parties du présent accord décident de s'associer au cours des années futures. Il est précisé que la promotion du Festival pourra également s'appuyer sur d'autres entreprises désignées dans la convention comme "mécènes", "partenaires", "soutiens", "avec le concours de", "avec la participation de", "avec la collaboration de". Le FESTIVAL sera composé de prestations d'artistes - individualités ou groupes - de dimensions nationales et internationales ainsi que de jeunes talents à découvrir à travers ses productions, concerts, sensibilisations, animations et son label mission discographique *DiscAuvers*.

**ARTICLE 2 - ORGANISATION GENERALE****2.1 - Programmation**

Le Directeur du Festival est responsable de la programmation et de son bon déroulement. La notoriété du FESTIVAL devant être un objectif prioritaire, il s'efforcera de recueillir toutes les garanties qualitatives nécessaires à sa valorisation.

**2.2 - Sélection**

La qualité du FESTIVAL tient l'excellence de sa diffusion et à sa détermination à faire émerger des jeunes talents en s'ouvrant au répertoire contemporain.

**2.3 - Organisation matérielle**

Représenté par son Président, le Festival, par le biais de l'association gestionnaire - Association Festival d'Auvers-sur-Oise, devra :

- régler tant en son nom personnel que pour le compte de ses partenaires toute somme quelconque due à quelque personne que ce soit au titre du présent FESTIVAL et ceci, sous sa seule responsabilité.
- contracter toutes assurances de personnes et de dommages couvrant tous les risques normaux pouvant naître à l'occasion du Festival auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable.

La VILLE DE MERY-SUR-OISE ne contractant par son adhésion à la présente convention d'autres obligations que sa participation définie ci-après à l'article 7, ne pourra voir sa responsabilité recherchée, tant par le Festival que par les tiers à l'occasion de l'organisation, du fonctionnement et - d'une façon générale - de tout évènement lié au FESTIVAL.

**ARTICLE 3 - TENEUR DU FESTIVAL****3.1 - Direction Artistique**

Le Directeur du FESTIVAL, de par ses compétences et ses qualifications dans le domaine artistique, est le seul maître d'ouvrage de la programmation du FESTIVAL à Auvers-sur-Oise et Méry-sur-Oise notamment pour les concerts ayant lieu dans l'Eglise Saint-Denis, dans le Grand Salon Bibliothèque du château de Méry-sur-Oise et à la Luciole et autres lieux culturels de Méry-sur-Oise. Le Directeur du FESTIVAL fera parvenir en amont à la Direction de la Culture de la Ville un descriptif des concerts envisagés à Méry-sur-Oise.

**3.2 - Modification de programmation**

Si pour une raison impérative il devait y avoir des changements dans la programmation, le Directeur du FESTIVAL est seul habilité à effectuer cette modification.

**ARTICLE 4 - EXCLUSIVITE**

Le FESTIVAL est désigné sous la dénomination "FESTIVAL D'AUVERS-SUR-OISE".

Le logo et la marque "FESTIVAL D'AUVERS-SUR-OISE" sont protégés par un dépôt effectué auprès de l'Inst National pour la Protection Industrielle sous la forme du visuel en annexe à la présente. Les partenaires s'engagent à respecter et utiliser cette dénomination lors de tout acte de communication relatif FESTIVAL. Les "mécènes", "partenaires", "soutiens", avec le concours de", "avec la participation de", "avec la collaboration de" font partie intégrante de la communication générale du FESTIVAL. Seuls les mécènes et partenaires institutionnels, Soutiens, avec la Collaboration de", auront la présence de leur identité visuelle sur l'ensemble de la communication du FESTIVAL. LA VILLE DE MERY-SUR-OISE est "partenaire institutionnel" du FESTIVAL et apparaît sous ce titre dans toute la communication du FESTIVAL.

**ARTICLE 5 - PROMOTION/COMMUNICATION****5.1 - Relation Presse**

Le FESTIVAL prend en charge les relations presse et fournira aux partenaires un instrument de mesure des retombées.

**5.2 - Supports promotionnels**

Le FESTIVAL mentionnera le visuel de la VILLE DE MERY-SUR-OISE sur les différents supports édités : affiches "image" - affiches informatives - étendards - dépliants - dossier de presse - revues de presse - Site web, réseaux sociaux et livres-programmes (plus 1 page quadri intérieur). Le partenaire institutionnel, la VILLE DE MERY-SUR-OISE s'engage - pour sa part - à faire la promotion du Festival chaque fois que cela lui sera possible, selon les moyens dont il dispose et de créer un lien sur son site web avec celui du Festival.

## ARTICLE 6 - APPORTS DE LA VILLE DE MÉRY-SUR-OISE

- La ville de Méry-sur-Oise met à disposition du Festival et ce de manière permanente 3 bureaux du 2<sup>e</sup> étage du Pavillon de l'horloge (5 avenue Marcel Perrin), plus une tisanière/cuisine et un WC en commun avec les autres occupants du bâtiment.
- La ville de Méry-sur-Oise met à disposition du Festival sa salle de spectacles « La Luciole » pour 1 concert, spectacle ou conférence musicale annuel dans le cadre de sa programmation, suivi d'un cocktail offert par la ville de Méry-sur-Oise. La date de ce concert devra être convenue avec la Direction de la culture de la ville de Méry-sur-Oise au plus tard le 30 juin de l'année précédente.
- La ville de Méry-sur-Oise met à disposition le parking sous-bois du château de Méry/Oise pour l'organisation de concerts en l'Eglise Saint-Denis. Pour ces concerts, le Festival d'Auvers-sur-Oise devra s'être préalablement assuré de la disponibilité de l'Eglise auprès de la paroisse de Méry-sur-Oise, voire du Diocèse de Pontoise. Le cahier des charges techniques détaillé devra être communiqué à la ville de Méry-sur-Oise au plus tard le 31 mars de l'année en cours.
- La ville de Méry-sur-Oise s'engage à favoriser l'attribution au Festival par la société Chateauform de 3 jours pour l'organisation de concerts dans la bibliothèque du château ou autres lieux (salons, cour du château) étant entendu que Chateauform n'est lié par aucune obligation contractuelle avec la ville de Méry-sur-Oise à cet égard. Pour ces concerts, le Festival d'Auvers-sur-Oise devra s'être préalablement assuré de la disponibilité des lieux et avoir convenu des modalités pratiques auprès de la société Chateauform. Le cahier des charges techniques détaillé devra être communiqué à la société Chateauform au plus tard le 31 mars de l'année en cours.
- Moyens humains et matériels : Dans les limites de ses possibilités, de ses disponibilités de planning et des obligations incombant à ses services municipaux, la ville de Méry-sur-Oise apportera au Festival une aide en personnel et en matériel.

## ARTICLE 7 - APPORTS DU FESTIVAL D'AUVERS-SUR-OISE

- Le 2<sup>ème</sup> étage du Pavillon de l'Horloge étant mis à disposition du Festival par la ville de Méry-sur-Oise (voir article 6), le Festival devra s'acquitter chaque année des fluides (eau, électricité, chauffage), ainsi que des frais de ménage au prorata des surfaces occupées dans le bâtiment sur présentation de factures détaillées entre les différents occupants. Ces factures détaillées seront envoyées au Festival avant la dernière quinzaine d'octobre de chaque année (l'exercice comptable du festival étant du 1er novembre au 31 octobre).
- Invitations des élus : Une invitation permanente nominative, valable pour deux personnes sur tous les concerts du Festival, sera mise à la disposition du Maire de Méry-sur-Oise. Une invitation sur tous les concerts de Méry-sur-Oise et sur certains concerts du Festival sera adressée à tous les maires adjoints de la ville de Méry-sur-Oise et sur certains concerts de la programmation à tous les conseillers municipaux.
- Invitations des Mérysiens : Un quota de 120 invitations sur les concerts du Festival sera attribué à la ville de Méry-sur-Oise afin de les offrir aux Mérysiens dans la perspective d'inciter à la connaissance et à la pratique de la musique et de favoriser l'accès aux concerts
- Des sensibilisations scolaires seront proposées aux primaires et collégiens de la Ville de Méry-sur-Oise avec intervention dans les écoles afin de faire découvrir la musique classique à travers le Festival en rapport avec la programmation, accompagnées d'invitations aux répétitions générales avec échange avec les artistes.
- Concernant les Séniors, le Festival donnera un quota de places gratuites sur certains concerts au CCAS de la Ville de Méry-sur-Oise qui en fera bon usage.
- Organisation de concerts pour la ville de Méry-sur-Oise : toute demande artistique, aussi bien sur le plan pédagogique que sur le plan artistique, de la part du Maire de Méry-sur-Oise ou de sa Direction de la Culture, sera traité par le Festival avec recherches d'artistes et négociation dans le simple but de valoriser la ville de Méry-sur-Oise.
- Piano de la ville de Méry-sur-Oise : Le Festival s'engage à signer avec la ville de Méry-sur-Oise une convention de résidence du piano Erard du château, en vue de sa restauration financée par la société TDF puis de son utilisation à l'occasion de concerts.
- Organisation de récitals de piano jeunes étudiants: le Festival organisera dans la nouvelle salle des Fêtes de la place de la Mairie, intitulée « L'intemporelle », un récital ouvert à tous par trimestre sur le piano Erard restauré du Château en prenant à sa charge les défraiements des artistes.
- Droits SACEM : Le Festival prend à sa charge le paiement des droits d'auteur inhérents aux concerts du Festival organisés chaque année à Méry-sur-Oise.

**ARTICLE 8 - VALORISATION**

La ville de Méry-sur-Oise, comme toute institution publique, devra valoriser son apport décrit dans la présente convention afin qu'il soit porté dans l'exercice comptable annuel du Festival.

**ARTICLE 9 - LIMITES DE LA RESPONSABILITE COMMUNALE**

La Commune ne pourra voir sa responsabilité recherchée, tant par le Festival que par les tiers, à l'occasion de l'organisation, du fonctionnement et, d'une façon générale, de tout événement lié au Festival.

**ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est d'une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre RAR 4 mois avant la fin de l'exercice comptable du Festival en cours.

**ARTICLE 11 - BILAN**

Afin de réaliser une évaluation des actions menées dans l'année en cours et de valider la reconduction de la convention, les deux parties signataires conviennent de se réunir au moins une fois par an, sur la base d'un bilan présenté par le Festival en octobre de chaque année. Cette réunion aura également pour objet de veiller à la bonne exécution des articles inscrits, de coordonner et d'articuler les actions sur l'année à suivre.

**ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le Festival reste propriétaire des droits de propriété intellectuelle qu'il peut détenir sur ses créations artistiques.

**ARTICLE 13 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 14 - ANNULATION ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Dans le cas où le Festival viendrait à être annulé, les deux parties se réuniront afin de discuter de la nouvelle destination des objets de la présente convention, compte tenu des éléments réellement engagés de part et d'autre.



La Ville de Méry-sur-Oise  
Le Maire  
Pierre-Edouard Eon



Le Festival d'Auvers-sur-Oise  
Le Président  
Didier Hamon

**Annexe à la convention triennale de partenariat entre  
la Ville de Méry-sur-Oise et le Festival d'Auvers-sur-Oise  
2024 - 2026**

Cette annexe permettra à la Ville de Méry-sur-Oise d'évaluer son apport en valorisant :

- la mise à disposition du 2eme étage du Pavillon de l'Horloge
- les mises à disposition des 3 journées du Château de Mery
- la mise à disposition de la Luciole et de son personnel.

Ainsi le partenariat de la Ville de Méry-sur-Oise sera valorisé et cette valorisation devra être envoyée dans le courant du mois d'octobre de chaque année avant la remise des comptes du Festival d'Auvers-sur-Oise.

